



• **Apaba** •
Les **BIO** de l'Aveyron



Elevage caprins laitier bios en Aveyron : quelques éléments techniques en direct des fermes

Aller à la rencontre des deux éleveurs caprins laitier biologique de l'Aveyron à permis d'entrevoir plus précisément les pratiques mises en place et les résultats de ces élevages. Leur conversion est pour tous les deux relativement récente (moins de 5 ans) mais est inscrite dans une logique d'agriculture économe et économe depuis toujours. Etant donné la vague de conversion aujourd'hui lancée il semble pertinent de proposer des données permettant à chacun de se positionner et d'entrevoir les éventuels changements liés à une conversion vers l'agriculture biologique.

Deux exploitations de petites tailles ...

Avec une SAU moyenne inférieure à 40 ha ces exploitations familiales sont représentatives des élevages de la région. Ce sont des systèmes mixtes caprins-bovins viande, avec un troupeau laitiers d'environ 150 à 180 chèvres et 5 vaches Aubrac. Le tableau ci-dessous résume les principaux points communs et les différences avec les élevages conventionnels. Avec une structure relativement identique le chargement est nettement plus faible (1,18 contre 1,8

	Elevages bios rencontrés	Cas type conventionnel caprins-BV Ségala
SAU	39	39
NB d'UMO	2	2
SFP	33	32
Dont maïs	0	5
Chargement	1,2 UGB/ha SFP	1,8 UGB/ha SFP
Nombre de chèvres	170	200
Lait total produit	95 000L	160 000L
Atelier bovin viande	5 vaches Aubracs en broutards	40 génisses engraisées ou équivalent à 20 UGB

UGB/ha SFP) du fait d'une conduite plus extensive (absence du maïs et récoltes en foin dominantes) et d'un potentiel plus faible (présence importante de PN...). Cependant la taille du troupeau de chèvre est à peu près identique, l'atelier bovin viande étant par contre beaucoup plus réduit.

La production finale de lait est plus faible d'environ 40%, expliquée par une gestion plus extensive du troupeau.

... avec une gestion économe...

	Elevages bios	Cas-type
Production laitière par chèvre et par an	550 L	800 L
Période mise-bas des chèvres	Un en novembre, un en janvier	Janvier-mars
Période mise-bas des chevrettes	Février - Mars	Février
Quantité de concentrés et déshydraté distribuée par chèvre et par an	250 kg (aliments complets à 18-20 MAT, céréales)	444 kg '(soja, céréales, aliments complets, luzerne)
Quantité de concentré et déshydraté/ L	475 grs/ L	660 grs/ L
Quantité de fourrages distribués par chèvre	450 kg (foin quasi-exclusif)	600 kg (ensilage de maïs, foin, enrubanné)

autour de 550 L par animal.

Les mise-bas ont lieu en saison chez tous les éleveurs. Les bios utilisent exclusivement la saillie naturelle en achetant régulièrement des boucs issus d'IA. La ration est constituée de foin de bonne qualité (luzerne, deuxième coupes de PT) complétée d'aliments complets bio du commerce ou de céréales distribués en quantité limitée (<900 grs par jour). La mise à l'herbe se fait courant mars, à ce moment là la complémentation est réduite compte tenu des apports du pâturage. En conséquence la productivité des chèvres est limitée

...et des techniques atypiques

Sur la gestion du pâturage :

Le pâturage est obligatoire pour les chèvres dans le cadre du cahier des charges de l'agriculture biologique. De plus le coût des achats de fourrages et de concentrés étant prohibitif les éleveurs ont tout intérêt à faire pâturer efficacement leurs animaux. Voici quelques éléments recueillis lors des entretiens :

- Pâturage au fil systématique avec avancée journalière.
- Temps de séjour inférieur à une semaine par parcelle dans tous les cas
- Adapter le temps de sortie à la météo : les chèvres n'aiment pas l'herbe mouillée
- Pas plus de 3 passages de chèvres/an pour limiter les refus et les problèmes de parasitismes
- Avoir une petite parcelle non pâturée par les adultes destinée aux chevrettes avec un fil pour les habituer au pâturage
- L'idéal serait de conserver minimum deux mois entre deux passages des chèvres sur une même parcelle, pour cela deux méthodes différentes sont employées par les agriculteurs :

L'alternance pâture-fauche-pâture : les parcelles qui sont trop avancées sont fauchées pour l'enrubannage ou le foin ainsi que les premières repousses de pâturages. Les repousses après fauches sont ensuite ré introduites dans le cycle de pâturage.

L'utilisation de l'affouragement en vert : au printemps une partie des parcelles déprimées est affouragée en vert au deuxième passage. Cela permet de maintenir une part d'herbe élevée dans la ration et de valoriser des parcelles un peu plus avancées. Cependant cette technique nécessite l'équipement adéquat (récolteuse ou autochargeuse) et implique un temps d'astreinte élevé au printemps.

Sur la valorisation des coproduits et la diversification :

Un éleveur engraisse le premier lot de chevreaux qui naissent avec la mise bas dans chèvres dans le but de mieux les valoriser. Les charges se limitant à l'achat de lait en poudre et au travail, la plus value permise avoisine 25€ par chevreaux.

Un intérêt fort pour la conversion finalement ?

Le différentiel de prix du lait actuel entre le lait conventionnel et le lait bio se situe entre 160 et 200 par milles litres. Etant donné la forte baisse de la production (- 30 à 40%) et le prix très élevé des concentrés, l'intérêt économique de se convertir parait limité aujourd'hui. Quelques éléments de réussite semblent importants au vue des informations données par ces éleveurs:

- La maîtrise du pâturage et de la qualité des fourrages conservés pour limiter les achats de concentrés et de fourrages (pour cela un minimum de surface accessible est nécessaire)
- Maîtriser les charges de structures étant donné le faible produit total de la ferme
- Jouer sur la complémentarité entre les ateliers en valorisant les bovins viande en bio
- Chercher à valoriser éventuellement les coproduits de l'atelier comme les chevreaux ou la viande pour augmenter les produits.

Ce document a été mis en forme et édité par :

L'Association **pour la Promotion de l'Agriculture**

Biologique en Aveyron

Carrefour de l'agriculture

12-009-RODEZ-Cedex-9

Tel: 05.65.68.11.52

filie@aveyron-bio.fr

Association loi-1901

J.O. du 23-mai-1990

SIRET: 438-568-818-00019

Code-NAF: 913E



Apaba
Les **BIO** de l'Aveyron

